

Dossier de consultation administrative

# **Révision des périmètres de protection du captage d'eau potable de Cheroute (commune de Mauzé-sur-le-Mignon, Deux-Sèvres)**

Pièce 1 : Délibération d'engagement dans la procédure



Chemin des Sablonnières 79270 EPANNES  
Tel. : 05 49 05 75 04 Fax : 05 49 05 77 31  
vallee-de-la-courance@wanadoo.fr

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### RÉUNION DU 09 OCTOBRE 2014

PREFECTURE DEUX-SEVRES

16 OCT. 2014

L'An 2014, le 09 octobre à 09h30, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni.

Date de la convocation : 19 septembre 2014

Étaient présents : M. GEANT Thierry, M. LEBOUC Guy, M. AUTET Jacky, M. FERRAND Michel, M. RICHET Frédéric, M. BAUDOUIN Jean-Nicolas, M. CHATELIER J. Claude, M. MAGNERON Michel, M. SCHAMBERT Gérard, M. YGOUT Yvan, Mme BOUCHERY, M. Christelle, Mme LIXON Myriam, Mme HAMAIDE Claude, M. MORISSET Jacques, M. JOURNAUX Sylvain, Mme ROSSARD Patricia, M. BEAUFORT Philippe, M. BAUDOUIN Patrice, M. GUICHETEAU Joseph, M. BROUXEL Daniel, M. BARRAUD Jacques, M. PACAULT René, M. CHENU Yannick, M. DUGLEUX Sébastien, M. HALGAN Michel, M. PELTIER Michel

Excusés et ayant donné pouvoir : M. DAVIET Daniel (*SANSAIS*) à M. BEAUFORT Philippe (*SANSAIS*), Mme BLANVILLAIN Sabrina (*EPANNES*) à M. BAUDOUIN J.-Nicolas (*EPANNES*), Mme RABIER Florence (*USSEAU*) à M. DUGLEUX Sébastien (*USSEAU*), M. GIRARDEAU Fabrice (*THORIGNY/MIGNON*) à M. CHENU Yannick (*THORIGNY/MIGNON*)

Membres en exercice : 36

Membres présents : 26

Pouvoirs : 4

#### OBJET : CAPTAGE DE CHERCOUTE : ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE DE REVISION DES PERIMETRES DE PROTECTION

Il est rappelé au Comité Syndical que les périmètres de protection ont pour objectif de préserver les points de prélèvement d'eau, destinée à la consommation humaine, des risques de pollution ponctuelle et accidentelle provenant des activités exercées à proximité.

Le captage de Chercoute, situé sur la Commune de MAUZE-SUR-LE-MIGNON, dispose aujourd'hui de périmètres de protection (arrêté préfectoral du 18/05/1987). Cependant, le tracé des périmètres n'est hydrogéologiquement pas pertinent et l'arrêté préfectoral pris le 19 décembre 2012 en matière de sécurité sanitaire impose au S.M.E.P.D.E.P. de la Vallée de la Courance d'engager la révision des périmètres de protection du captage de Chercoute au plus tard le 31 décembre 2014 (Article 2-3).

La révision permettra d'établir des périmètres plus pertinents et, comme prévu par la loi sur l'eau de 1992, adaptés au contexte local : production du captage, facteurs naturels et géologiques, risques de pollutions ponctuelles et accidentelles engendrés par les activités humaines dans la zone qui alimente le captage.

Le Comité Syndical est informé des étapes inhérentes à la procédure de révision des périmètres de protection :

- Délibération de la collectivité pour lancer la procédure de révision des périmètres de protection
- A la demande de la collectivité, désignation par le Préfet des Deux-Sèvres de l'hydrogéologue agréé ;
- Etudes préalables sur le contexte hydrologique ou hydrogéologique et études environnementales pour définir les zones à protéger et les risques de pollution potentielle existants sur ces zones ;
- Avis de l'hydrogéologue agréé avec proposition de délimitation de périmètres de protection et des servitudes associées (activités réglementées ou interdites)
- Constitution d'un dossier complet pour mise en enquête publique interdépartementale comprenant :
  - les études préalables,
  - l'avis de l'hydrogéologue agréé,
  - un document parcellaire,
  - une évaluation des coûts de mise en place des périmètres de protection
  - un projet d'arrêté préfectoral
- Délibération de la collectivité propriétaire demandant l'ouverture de l'enquête publique interdépartementale

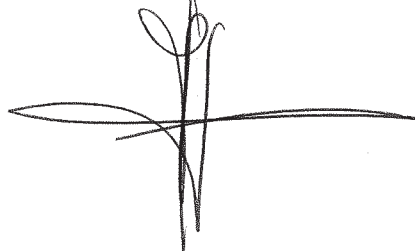
- Enquête interdépartementale de Déclaration d'Utilité Publique
- Transmission du dossier d'enquête publique complet au CODERST (Comité départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques) des Deux-Sèvres et à celui de la Charente-Maritime
- Arrêté interpréfectoral de Déclaration d'Utilité Publique
- Notifications individuelles
- Mise à jour des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU), mise en oeuvre des actions préconisées par l'arrêté

Le Comité Syndical, ayant pris connaissance de la procédure de la révision des périmètres de protection du captage de Cheroute et après avoir délibéré, considérant la nécessité de préserver le captage contre les contaminations de toutes sorte, décide d'engager la révision de l'arrêté de protection du captage de Cheroute, et pour ce faire :

- sollicite la révision de la Déclaration d'Utilité Publique d'instauration des périmètres de protection autour du captage de Cheroute (arrêté préfectoral du 18/05/1987)
- sollicite une aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et du Département des Deux-Sèvres pour ladite révision ;
- demande, pour la révision des périmètres de protection, la nomination d'un hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique ;
- s'engage à prendre en charge financièrement la part non subventionnée de la procédure et à inscrire au budget, le moment venu, les crédits nécessaires pour la réalisation des études,
- autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette procédure, et à son financement

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait conforme,

Le Président




Acte rendu exécutoire  
après transmission en Préfecture  
Le  
Et publication  
Le